



Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 10 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs - Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Frédéric KLEWIEC - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS -Graziella SANTI

REPRÉSENTÉS

Madame Sandra BERTIN donne pouvoir à Madame Martine PASSERON
Madame Marie-Christine LEPAGNOT donne pouvoir à Madame Graziella SANTI

ABSENTS

Monsieur Jean-Louis ALUNNO
Monsieur Meddhi GHRIS

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Alan TITONE est désigné comme secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire revient sur des événements importants qui ont eu lieu sur la commune :

- Le *noël des enfants* : le 14/12, 150 enfants invités par M. Derichebourg au château de Crémat, ont pu voir un spectacle de Walt Disney, avec un goûter offert. Cette opération a été menée en lien avec l'association Montjoye, l'unité locale de la Croix-Rouge française, le Service Enfance et le programme de réussite éducative de la ville, Pari mix' cité, SOS Villages d'Enfants et le Secours Populaire.
- *Cérémonie de vœux à la population* le 6/01, avec la chorale « Les chœurs du sud »
- Une *permanence des élus* a débuté et aura lieu tous les samedis de 9h à 12h : un élu accueillera les administrés pour recueillir leurs questionnements.
- L'opération « *Un arbre à un enfant* » continue (prochaines dates les 19 et 26 janvier). L'Inspectrice de l'Education Nationale est ravie de cette opération qui par ailleurs valorise le travail du service des Espaces Verts qui a préparé le terrain.

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 15 novembre et du 13 décembre 2022

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

01/2023 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

RAPPORTEUR : Martine PASSERON, adjointe aux instances, à la gestion des ressources humaines, aux relations au personnel et au CDG 06

La présente délibération a pour objet la création d'un poste d'attaché principal (catégorie A) de Directeur(trice) du Pôle Attractivité – cadre de vie.

Ce dernier participera et contribuera à la définition et à la mise en place des orientations définies par la collectivité au sein du pôle composé des services :

- Aménagement et Initiative Economique,
- Foncier,
- Développement économique,
- Urbanisme,
- Services Techniques.

Cette création de poste intervient dans le cadre de la mise en place de la nouvelle conception globale de l'organisation engagée depuis plusieurs mois, et d'un nouvel organigramme travaillé avec les responsables de services et présenté en comité technique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services, dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les précédentes délibérations approuvant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin énoncé susmentionné,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **De créer** un poste de catégorie A à temps complet sur le grade d'attaché principal avec comme fonctions la direction du pôle attractivité – cadre de vie (poste n°352)
- **De dire** que les crédits sont inscrits au CH012
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le vote est unanime.

Pour : 26

Abstention 5 : Marie-Christine LEPAGNOT, Estelle BORNE, Stéphane REVELLO, Evelyne DEPOYS, Graziella SANTI

INTERVENTION :

M. REVELLO : souhaite prendre connaissance de l'organigramme de la mairie afin d'en connaître l'organisation. En effet, d'après cette délibération, des postes de direction sont mutualisés et les élus de l'opposition craignent qu'au vu du « flux tendu » qu'il y a au niveau des agents, cette organisation ne facilitera pas leur travail, mais au contraire, leur ajoutera une pression supplémentaire. C'est pour cette raison qu'ils s'abstiendront, en attendant de voir si les effectifs nécessaires pour chaque direction ont été prévus. Par ailleurs, la possibilité d'un recrutement dans le secteur privé ne permet pas d'avoir de visibilité sur le coût porté par la commune.

M. le Maire : le regroupement de poste ne supprime pas d'emploi. Il reste toujours un directeur des services techniques. Le poste de Directeur attractivité cadre de vie n'existant pas dans le tableau des effectifs, il est nécessaire de le créer. Néanmoins, les agents auront toujours des responsables de services en direct, gage d'efficacité.

Par ailleurs, la raison de l'ouverture du poste aux non titulaires est qu'aucun fonctionnaire disponible n'a pu répondre aux compétences recherchées. Cette création de poste induit une stratégie plus globale pour répondre à de forts enjeux, notamment en urbanisme, en fonciers et en développement économique sur la commune, qui ne sont pas aujourd'hui suffisamment bien gérés. Pour exemple, il y a la valorisation de la zone d'activité de la Grave et l'urbanisation des Plans à maîtriser, avec, notamment la mise en place d'outils juridiques.

Il est essentiel et juste de rapprocher la direction des services techniques, qui va contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'équipements, avec l'urbanisme et le foncier.

S'agissant de la rémunération, elle est basée sur le grade d'attaché principal : les crédits ont été prévus, et cette nouvelle organisation va même permettre de faire des économies.

Concernant l'organigramme, il sera communiqué.

Mme BORNE : demande le nombre d'agents par catégories (A, B et C) et par directions.

M. le Maire : D'après le tableau des effectifs (qui n'existait pas avant les dernières élections), la mairie compte 410 agents titulaires et non titulaires. Le détail par catégorie sera fourni ultérieurement. Il ajoute que l'organisation est liée aux besoins de la collectivité et des administrés, et est donc amenée à évoluer en fonction des enjeux.

02/2023 : MISE EN PLACE DU PASS CULTURE

RAPPORTEUR : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Le pass Culture est un dispositif initié par le ministère de la Culture. Il vise à accroître et diversifier les pratiques culturelles des jeunes, majeurs et mineurs, en contribuant à lever le frein financier d'accès aux arts et à la culture. Le pass culture est un outil de valorisation pour les acteurs culturels via un canal de communication inédit. Ce qui est recherché à travers le pass Culture est de favoriser l'ouverture culturelle des jeunes, d'encourager les pratiques culturelles, les sorties collectives, la découverte des structures culturelles et artistiques de proximité.

Le pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

La Commune de Carros est engagée dans une politique d'accès à la culture aux jeunes à travers une action d'Education Artistique et Culturelle, une politique de diffusion artistique et une stratégie avec les établissements culturels. L'adhésion au pass Culture vient compléter cette politique.

Pour la Commune de Carros, le pass Culture pourrait être utilisé par les jeunes pour les frais d'abonnements annuels à la médiathèque André Verdet, pour la billetterie du cinéma municipal et pour les ateliers stages proposés par le CIAC.

En plus du « réseau social de la culture », les jeunes de 18 ans bénéficient d'un portefeuille numérique dédié. À leur majorité, ils se voient attribuer 300 euros en bons d'achat qu'ils peuvent utiliser pour effectuer des dépenses culturelles. Plusieurs activités sont éligibles à ce dispositif :

- places de concert, de théâtre, d'opéra, de cinéma..., à hauteur de 300 euros maximum
- cours de danse, de théâtre, de musique, de chant, de dessin..., à hauteur de 300 euros maximum
- biens culturels (livres, BD, CD, vinyles, DVD, instruments de musique, œuvres d'art...), à hauteur de 300 euros maximum
- places de concert, de théâtre, d'opéra, de cinéma..., à hauteur de 300 euros maximum
- cours de danse, de théâtre, de musique, de chant, de dessin..., à hauteur de 300 euros maximum
- biens culturels (livres, BD, CD, vinyles, DVD, instruments de musique, œuvres d'art...), à hauteur de 300 euros maximum

La part individuelle qui fonctionne de la même manière que le pass Culture destiné aux jeunes de 18 ans, est ouverte aux personnes âgées de 15 à 17 ans.

Cette part, disponible sur l'application mobile dédiée au pass Culture après ouverture d'un compte personnel numérique, permet aux jeunes concernés de bénéficier d'un crédit variable en fonction de leur âge.

Les sommes allouées à titre individuel atteignent :

- 20 euros pour les jeunes âgés de 15 ans
- 30 euros pour les jeunes âgés de 16 ans
- 30 euros pour les jeunes âgés de 17 ans

En complémentarité avec la part individuelle, la part collective du pass Culture permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes. Ce volet s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. C'est sur l'interface Adage que les professeurs peuvent réserver leur activité.

Les modalités de remboursement :

Le remboursement des offres et services est total ou partiel en fonction du barème suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an par numéro de SIRET prise en charge à 100 % du tarif ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif avec les 5% restant à la charge de l'établissement ou de la collectivité partenaire ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 92 % du tarif avec les 8 % restant à la charge de l'établissement ou de la collectivité partenaire, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 90 % du tarif avec les 10 % restant à la charge de l'établissement ou de la collectivité partenaire, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »,

Vu le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisé au collège et au lycée,

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »,

Considérant la volonté de la Commune de Carros d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Carros, de participer au dispositif pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée),

Considérant la nécessité d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS pass Culture pour intégrer l'offre des établissements de la Commune de Carros au pass Culture,

Considérant les modalités de remboursement, assurées par la SAS pass Culture à la suite des transactions effectuées dans le cadre du dispositif,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'accepter** la réservation de l'offre culturelle municipale et le paiement des entrées de l'ensemble de ses sites culturels municipaux aux jeunes porteurs du pass culture.

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la SAS pass culture et son annexe, jointes à la présente délibération, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, permettant la publication de l'offre culturelle municipale Carrossoise sur l'application pass culture et les modalités de remboursement de la commune par la société SAS pass culture.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS pass Culture annexée à la présente délibération, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le vote est unanime.

03/2023 : AVANCE SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 A VERSER AU CCAS

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu les articles L.1611-4, L1612-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°45/2022 du conseil municipal en date du 26 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°148/2022 du conseil municipal en date du 15 novembre 2022 adoptant la décision modificative 2022 n°1,

Considérant que par délibération n°167/2022 en date du 13 décembre 2022 et en vertu de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2023 dans la limite de celles inscrites au budget 2022 et ce jusqu'à l'adoption du budget,

Considérant que le budget primitif 2023 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril 2023,

Considérant que le centre communal d'action sociale de la Commune de Carros ne peut assurer ses missions sans une partie de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune,

Considérant qu'il convient de permettre le versement d'avances de la subvention d'équilibre à verser au centre communal d'action sociale, avant le vote du budget primitif 2023 sur demande formulée par le bénéficiaire,

Considérant que le montant de l'avance sera plafonné à 30% du montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2022,

Considérant que le montant de la subvention d'équilibre 2022 a été fixé à 490 000 €,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant, à verser au centre communal d'action sociale de la commune de Carros, des avances sur la subvention d'équilibre 2023, comme suit :

	Montant subvention 2022	Montant plafond de l'avance 2023
Subvention d'équilibre à verser au budget annexe du CCAS	490 000 €	147 000 €

- **D'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

04/2023 : ADMISSION EN NON-VALEUR 2022

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu les articles L1612-16 et 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°45/2022 du conseil municipal en date du 26 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°148/2022 du conseil municipal en date du 15 novembre 2022 adoptant la décision modificative 2022 n°1,

Considérant qu'il convient d'admettre en non-valeur les créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et qu'elle n'éteint pas la dette du redevable, mais que les créances ne pourront vraisemblablement plus faire l'objet de recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, précise qu'il

appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable et non pas de dégager la responsabilité du comptable,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable en date du 22/09/2022,

Considérant que ces titres concernent essentiellement des inscriptions aux activités périscolaires (crèche, cantine municipale), des redevances relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E), des frais d'enlèvement de véhicule ou encore des produits locatifs,

Considérant que la commune souhaite tout de même entamer des procédures de relance internes pour les redevables dont la dette est inférieure à 4 ans, ou encore celles pouvant concerner des agents de la collectivité,

Considérant que la commune ne souhaite pas admettre en non-valeur les créances pour lesquelles il existe un litige avec le redevable,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur de 23 titres de recettes qui n'ont pas pu faire l'objet de recouvrement entre les exercices 2015 à 2021 pour un montant total de 1 242, 45 € inclus dans le listing des produits irrécouvrables dressé par le comptable public.

Exercice 2015 (2 titres) : 228,18 €

Exercice 2016 (5 titres) : 509,57 €

Exercice 2017 (3 titres) : 221,27 €

Exercice 2018 (12 titres) : 283,23 €

Exercice 2021 (1 titre) : 0,20 €

- **De confirmer** que cette dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement du budget principal de la commune de Carros, sur le chapitre 65, compte 6541,
- **D'autoriser** monsieur le Maire, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Mme BORNE : fait remarquer que la virgule est mal placée, se situant après le symbole de l'euro. Il faut lire « 1 242, 45 € » au lieu de « 1 242 45 ».

M. le Maire : confirme l'erreur de saisie.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°45/2022 du conseil municipal en date du 26 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°148/2022 bis du conseil municipal en date du 15 novembre 2022 approuvant la décision modificative 2022 n°1,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en section de fonctionnement uniquement,

Considérant la recommandation de la CRC dans son rapport définitif du 16 décembre 2021, relative au solde de cette écriture en un exercice,

Considérant que lors du vote du BP2022 une inscription budgétaire prudentielle avait été faite englobant seulement deux années de remboursement de la dette concernant le centre de formation des apprentis,

Considérant les efforts de gestion réalisés sur le chapitre 011 (charges à caractère général),

Considérant que la décision modificative n°2 au budget principal 2022 a pour objet d'ajuster en fonctionnement, les inscriptions budgétaires de l'exercice 2022 avec un besoin de financement de 156.000€ sur le chapitre 67 pour permettre à la commune de Carros de solder une dette concernant le centre de formation des apprentis de Carros,

Considérant que cette dette se matérialisera par une écriture comptable sans flux de trésorerie, puisqu'il s'agit d'une dette ancienne, à l'époque où le CFA relevait de la compétence de la commune,

Considérant que ces crédits sont pris sur les reliquats de fin d'exercice du chapitre 011,

Considérant la présentation synthétique de la décision modificative n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitres	BP 2022 Actualisé (BP+DM1)	DM2 2022	Budget BP +DM
011 Charges générales	4 701 747,01	-156 000,00	4 545 747,01
012 Charges de personnel	14 758 025,91		14 758 025,91
014 Atténuation de produits	197 450,70		197 450,70
022 Dépenses imprévues	0,00		0,00
65 Autres charges de gestion courante	2 922 715,49		2 922 715,49
66 Charges financières	457 070,70		457 070,70
67 Charges exceptionnelles	77 575,00	156 000,00	233 575,00
68 Dotations aux provisions et aux amortissements	19 987,00		19 987,00
Sous Total Dépenses réelles de fonctionnement	23 134 571,81	0,00	23 134 571,81
042 Opération d'ordre entre sections	617 807,84		617 807,84
023 Virement à la section d'investissement	2 834 227,04		2 834 227,04
Sous Total Dépenses d'ordre	3 452 034,88	0,00	3 452 034,88
Total Dépenses de Fonctionnement	26 586 606,69	0,00	26 586 606,69

RECETTES

Chapitres	BP 2022 Actualisé (BP+DM1)	DM2 2022	Budget BP +DM
002 Excédent antérieur reporté	2 237 989,92		2 237 989,92
013 Atténuation de charges	182 300,00		182 300,00
70 Ventes de produits	1 254 050,00		1 254 050,00
73 Impôts et taxes	17 916 866,87		17 916 866,87
74 Dotations et subventions	3 548 495,00		3 548 495,00
75 Autres produits	1 246 801,00		1 246 801,00
76 Produits financiers	57 923,40		57 923,40
77 Produits exceptionnels (hors 777)	139 680,50		139 680,50
Sous Total Recettes réelles de fonctionnement	26 584 106,69	0,00	26 584 106,69
042 Opération d'ordre entre sections	2 500,00		2 500,00
Sous Total Recettes d'ordre	2 500,00	0,00	2 500,00
Total Recettes de Fonctionnement	26 586 606,69	0,00	26 586 606,69

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitres	BP 2022 Actualisé (BP+DM1)	DM2 2022	Budget BP +DM
20-RAR Immobilisations incorporelles	33 350,00		33 350,00
204 - RAR Subvention équipement versé	5 993,00		5 993,00
21-RAR Immobilisations corporelles	456 122,76		456 122,76
23- RAR Immobilisations en cours	1 107 346,69		1 107 346,69
26- RAR Immobilisations financières	-		0,00
Sous Total RAR Dépenses	1 602 812,45	-	1 602 812,45
001 Déficit Investissement	209 831,78		209 831,78
020 Dépenses imprévues	-		0,00
040 Opération d'ordre entre sections	2 500,00		2 500,00
041 Opérations patrimoniales Dépenses	-		0,00
16 Emprunts et Dettes assimilées	3 532 646,72		3 532 646,72
Sous Total Dépenses financières	3 744 978,50	-	3 744 978,50
20 immobilisations incorporelles	153 000,00		153 000,00
204 subventions équipement versées	335 000,00		335 000,00
21 immobilisations corporelles	2 350 832,20		2 350 832,20
23 immobilisations en cours	1 153 608,36		1 153 608,36
26 participations	-		0,00
Sous Total Dépenses d'équipement nouvelles	3 992 440,56	-	3 992 440,56
Total Dépenses d'investissement	9 340 231,51	-	9 340 231,51

RECETTES

Chapitres	BP 2022 Actualisé (BP+DM1)	DM2 2022	Budget BP +DM
13-RAR Subventions	1 496 561,37		1 496 561,37
Sous total RAR Recettes	1 496 561,37	-	1 496 561,37
021 Virement de la section de fonctionnement	2 834 227,04		2 834 227,04
024 Produit cessions des immobilisations	-		0,00
040 Opération d'ordre entre sections	617 807,84		617 807,84
10 Dotations, Fonds Divers	941 832,86		941 832,86
23 Immobilisations en cours	-		0,00
27 Autres immobilisations financières à vérifier	327 314,42		327 314,42
Sous Total recettes propres	4 721 182,16	-	4 721 182,16
041 Opérations patrimoniales Recettes	-		0,00
13 Subvention	944 452,45		944 452,45
16 Emprunts et Dettes assimilées	2 178 035,53		2 178 035,53
Sous Total recettes exercice	3 122 487,98	-	3 122 487,98
Total Recettes d'investissement	9 340 231,51	-	9 340 231,51

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'adopter** la présente décision modificative.

Le vote est unanime.

06/2023 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
--

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu l'article L.2121-29 et l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ; arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment art.7,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2004 autorisant la mise en œuvre des phases « Saisie et exploitation des données collectées » et « contrôle de la cohérence des réponses aux enquêtes » du traitement « Recensement de la population »,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population,

Considérant que le recensement s'opère partiellement, chaque année, auprès d'un échantillon d'adresses communiquées par l'INSEE. Il permet aux collectivités de disposer d'une connaissance de la population légale actualisée et d'une photographie statistique du territoire communal reflétant le plus fidèlement possible la réalité,

Considérant que pour l'année à venir, l'enquête de recensement se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023 sur le territoire de la Commune,

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire de ce recensement (DFR) est fixé à deux mille trois cent quatorze euros (2 314 €) pour 2023. La commune prendra en charge le complément des rémunérations, soit neuf cent soixante-seize euros (976 €), pour atteindre une enveloppe de trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros (3 290€) maximum,

Considérant que le montant total de l'indemnité versé aux agents recenseurs nommés sera de 3 290 €. Ce montant total sera réparti entre le coordonnateur et les agents en fonction du nombre de feuilles de logement, de bulletins individuels, de bordereaux d'IRIS réalisés. L'indemnité individuelle versée tient compte également de la formation des agents, de la tournée de reconnaissance préalable au recensement ainsi que les déplacements des agents.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **De désigner** Madame Marjorie UGO « coordonnateur » afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023. Le coordonnateur assure également l'activité d'agent recenseur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter 3 agents recenseurs pour assister le coordinateur dans sa mission d'enquête de recensement,
- **D'approuver** que le montant total de l'indemnité versé aux agents recenseurs sera de 3 290 €. Le montant total sera réparti entre les 4 agents recenseurs en fonction du nombre de feuilles de logement, de bulletins individuels, de bordereaux d'IRIS réalisés,
- **D'approuver** que les agents recenseurs recevront la somme de 25 € pour chaque séance de formation,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la présente opération de recensement.

Le vote est unanime.

07/2023 : PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

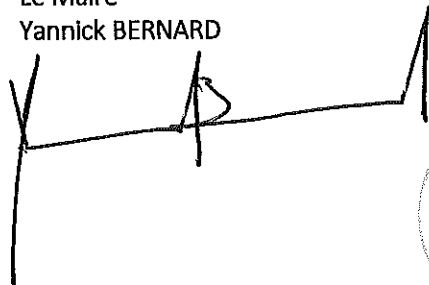
N° CHRONO	OBJET	DEPENSES	RECETTES	SERVICE
2022-51	Convention de partenariat entre la commune de Carros et l'agence régionale du livre Provence Alpes Côte d'Azur 2022-2023	114,90 € TTC		CULTURE
2022-54	Remplacement du TGBT complet de la salle ECOVIE, suite incendie	60 303,46 TTC		CDE PUBLIQUE
2022-58	Convention SICTIAM/ Solution portail citoyen Publick	13 270 € TTC		INFORMATIQUE
2022-59	Convention SICTIAM/ Solution courrier Maarch Entreprise	5 520 € TTC		INFORMATIQUE
2022-61	Acceptation du don d'une œuvre de Henrik SAMUELSSON			CULTURE
2022-62	Solde des comptes 468- opérations sous mandat			FINANCES
2022-63	Régularisation technique sur le budget 2022			FINANCES
2022-64	Régularisation technique du solde du compte 6518			FINANCES
2022-65	Convention entre l'Agence Nationale du Sport et la commune de Carros concernant l'appel à projets « Gagner du terrain	25 650 € HT	24 917 € HT	SPORTS

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- De prendre acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h.
Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 07 février 2023 à 18h 30.

Le Maire
Yannick BERNARD



Le secrétaire de séance
Alan TITONE

